

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE MONTMAGNY
Val d'Oise
Canton de Deuil-La Barre



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE 15 MAI 2025

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents21 puis 23 à partir du point 3 pouvoirs.....5 absents.....7 puis 5 à partir du point 3.</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le QUINZE MAI, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 9 mai 2025, par affichage du 9 mai 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	---

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE (à partir du point 3), Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION (à partir du point 3), Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
Hervé MARTIN à François ROSE,
Albert BLONDEL à Bernard LABORDE,
Patricia EGASSE à Mireille BENATTAR,
Francine KANCEL à L'Houssain EL MAZOUZI.

Étaient absents :

Soria MAICHE (jusqu'au point 2 inclus), Thierry MANSION (jusqu'au point 2 inclus), Maha GULFRAZ, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Laurent POULOT, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Moustapha BAMBA est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 13 mars 2025.
2. Approbation du procès-verbal du 27 mars 2025.
3. Avis de la commune sur le rapport d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative au projet de réalisation de l'Ecoquartier de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Plante des Champs et la mise en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montmagny.
4. Approbation de la demande de la ville de Montmagny auprès du Conseil Régional d'Île-de-France de bénéficier d'un Contrat d'Aménagement Régional pour la réalisation d'opérations de travaux d'envergure.

Approbation des demandes de la ville de Montmagny auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise pour les opérations présentées dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional.

Approbation de l'échéancier prévisionnel dans le cadre d'un Contrat d'aménagement Régional du Conseil Régional d'Île-de-France.

Approbation de l'échéancier prévisionnel dans le cadre du Fonds Val d'Oise Territoires du Conseil Départemental du Val d'Oise.

5. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Informations

Questions orales

1. Approbation du procès-verbal du 13 mars 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mars 2025, tel que joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mars 2025, tel que joint en annexe.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Approbation du procès-verbal du 27 mars 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 27 mars 2025, tel que joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 27 mars 2025, tel que joint en annexe.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Avis de la commune sur le rapport d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative au projet de réalisation de l'Ecoquartier de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Plante des Champs et la mise en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montmagny.

Par délibération du 28 novembre 2019, Grand Paris Aménagement (GPA) a été autorisé à prendre l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC de la Plante des Champs » pour l'aménagement de l'Ecoquartier de la Plante des Champs à Montmagny.

Le projet d'aménagement de la ZAC de la Plante des Champs a pour objectifs :

- de créer un quartier écologique ambitieux s'inscrivant dans la démarche nationale Ecoquartier en développant une nouvelle offre de logements variés, de grande qualité architecturale et environnementale ;
- d'urbaniser le secteur de la « La Plante des Champs » se situant à proximité immédiate de la gare de Deuil-Montmagny et permettant ainsi de répondre à l'objectif du schéma directeur de la région Île-de-France 2013-2030 de densifier l'offre de logements et d'équipements à proximité d'une gare, de plus de 15 % d'ici à 2030 ;
- de désenclaver le secteur de la Plante des Champs en améliorant le maillage du quartier et l'accès aux équipements publics existants et futurs, commerces et services qui profiteront aux futurs habitants, riverains et lycéens ;
- de valoriser la biodiversité par la création d'un quartier largement végétalisé, l'aménagement d'un parc de 2 hectares, la création de corridors écologiques et la gestion paysagère à ciel ouvert des eaux pluviales.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation du programme suivant :

- la construction de programmes de logements, d'une surface de plancher d'environ 38 000 m², soit environ 500 logements, dont 30 % de logements locatifs sociaux ;
- la création de commerces de proximité en pied d'immeubles, d'une surface de plancher d'environ 1 300 m² ;
- la construction d'un groupe scolaire de 9 classes extensible à 12 classes avec accueil périscolaire et restaurant scolaire ;
- la construction d'une cuisine centrale de production de 2 000 couverts / jour ;
- la construction d'une crèche de 30 berceaux ;
- la construction d'une maison médicale ;
- la construction d'un parc public d'environ 2 hectares.

Conformément aux articles R.311-3 et R.311-4 du code de l'urbanisme, Grand Paris Aménagement a adressé à la ville de Montmagny le dossier de création de la ZAC le 6 septembre 2023 afin de recueillir son avis. Par délibération n° DL2023-0510-076 en date du 5 octobre 2023, la commune de Montmagny a émis un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC de la Plante des Champs.

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Montmagny est le corollaire indispensable à la demande de DUP du projet d'Ecoquartier en ce qui concerne le secteur de la Plante des Champs, demande qui fait l'objet elle-même d'un avis favorable sans réserve.

La Préfecture du Val-d'Oise a émis l'arrêté préfectoral n°2024-17881 du 31 janvier 2025 prescrivant, au profit de Grand Paris Aménagement, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP valant mise en compatibilité du PLU de Montmagny et de l'enquête parcellaire conjointe du projet de création d'un quartier écologique de la ZAC de la Plante des Champs sur le territoire de Montmagny du 27 février 2025 au 28 mars 2025.

La commissaire enquêteur a rendu son rapport en date du 30 avril 2025 donnant au projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Montmagny un avis favorable avec une recommandation. Ce rapport est disponible sur le site internet de la ville, pendant une durée de un an.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Montmagny et à la DUP relative au projet de réalisation de la ZAC de la Plante des Champs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 311-1 à L 311-8, et R 311-1 à R 311-12, relatifs aux zones d'aménagement concerté ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 28 novembre 2019 relative à l'autorisation de prendre l'initiative de l'aménagement de l'Ecoquartier de la Plante des Champs à Montmagny ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 26 novembre 2021 relative à l'approbation du bilan de la concertation préalable et du dossier de création de la Zac de la Plante des Champs à Montmagny ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-173278 du 20 octobre 2023 portant création de la ZAC de la Plante des Champs ;

Vu la délibération n° DL2022-1703-011 de la commune de Montmagny en date du 17 mars 2022 relative à l'avis favorable sur l'étude d'impact de la ZAC de la Plante des Champs au titre de l'article R.122-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n° DL2023-0510-076 de la commune de Montmagny en date du 5 octobre 2023 relative à l'avis favorable de la commune sur le dossier de création de la ZAC de la Plante des Champs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-17881 du 31 janvier 2025 prescrivant, au profit de Grand Paris Aménagement, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP valant mise en compatibilité du PLU de Montmagny et de l'enquête parcellaire conjointe du projet de création d'un quartier écologique de la ZAC de la Plante des Champs sur le territoire de Montmagny ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 30 avril 2025 donnant au projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Montmagny un avis favorable avec une recommandation, disponible sur le site internet de la ville, pendant une durée de un an ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de la commune de Montmagny est le corollaire indispensable à la demande de DUP du projet d'Ecoquartier de Montmagny en ce qui concerne le secteur de la Plante des Champs, demande qui fait l'objet elle-même d'un avis favorable sans réserve ;

Considérant qu'il appartient à la commune, en application des articles R.311-3 et R.311-4 du code de l'urbanisme, de rendre son avis sur le dossier de réalisation de la ZAC ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur François ROSE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à et à la majorité avec 27 voix POUR, 1 voix CONTRE (Franck CAPMARTY)

- **EMET** un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Montmagny et à la DUP relative au projet de réalisation de la ZAC de la Plante des Champs,
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité dans les conditions définies aux articles L.231-1 et L.231-2 du code général des collectivités territoriales,
- **PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Monsieur Franck CAPMARTY s'interroge : l'autorité environnementale vous avait fait parvenir fin novembre 2024 son analyse d'impact sur la ZAC de la Plante des Champs dans laquelle elle émet un certain nombre de

constats et de recommandations. Quelles réponses avez-vous apportées aux 7 recommandations formulées dans le préambule du document ? Ensuite, dans le cadre de l'enquête publique de la ZAC de la Plante des Champs, une pétition des habitants du quartier signée par 172 foyers, représentant 450 personnes, a été transmise le 16 avril dernier à Madame la Commissaire enquêtrice ainsi qu'à vous-même. Monsieur le Maire, quelle suite allez-vous donner ?

Monsieur François ROSE répond : d'abord, concernant les réserves de l'enquête environnementale, comme Monsieur le Maire l'a dit tout à l'heure, il y a des corridors et autres qui permettent aux chauves-souris - puisque ce sont elles qui étaient en cause -, de pouvoir circuler librement. L'enquête environnementale faisait aussi état d'un papillon qui avait été trouvé, un Thecla qui avait été trouvé sur le site. Mais le seul spécimen qui a été trouvé était mort.

On ne nous a jamais montré, ou démontré, qu'il existait d'autres papillons de cette espèce vivants. Après, il convenait de préserver aussi le cheminement des hérissons, ce que notre projet prévoit.

Enfin, concernant la signature de la pétition, effectivement il y a 170 signataires. Dans le but d'impressionner, vous dites qu'il y a 450 personnes concernées. Mais je ne sais pas combien il y a de personnes qui correspondent à chaque signataire, si c'est 1, 2 ou 10. Donc, j'en resterai à 170 signataires. Leurs propos mettaient en avant des problèmes d'environnement en parlant, pour l'essentiel, d'imperméabilisation. Je voudrais rappeler que dans le magazine municipal de janvier, dans le cahier central, j'avais expliqué que 53% de la surface de cette ZAC demeurerait en zone perméable. Il y en a quelques-uns qui parlent de sécurité, notamment un qui dit qu'il risque d'y avoir plus que des problèmes de sécurité une fois que la ZAC sera construite. Moi je pense que c'est plutôt le contraire et il y aura moins de risques d'avoir des invasions de Roms. Je sais que vous les défendez très souvent mais enfin bon, le voisinage n'apprécie pas toujours de les avoir comme voisins. Donc je pense qu'il y aura moins de problèmes de cette nature de squat de terrain et autres.

Et certains parlent de problèmes de circulation dans la pétition. Il est vrai qu'ils se réfèrent à l'état des voiries d'aujourd'hui. C'est sans prendre en compte le fait que d'ici là il y aura la déviation du PN4, avec de nouvelles voiries qui amélioreront considérablement le réseau viaire.

On a aussi l'intention de répondre aux signataires de la pétition par un courrier explicatif.

Je voudrais tout de même ajouter une remarque sur cette pétition, une nouvelle en plus des autres déjà formulées, c'est que sur les signataires, il n'y en a que 4 ou 5 qui ont assisté aux réunions publiques d'information que nous avons faites sur la commune. Les 165 autres n'ont jamais participé à aucune réunion d'information.

J'ai eu l'occasion d'appeler 1 ou 2 des personnes que je connaissais, notamment de la rue Charles Baudelaire. En gros, ceux qui venaient faire signer la pétition diabolisaient le projet en disant, par exemple, qu'ils allaient se retrouver avec des immeubles en face de chez eux, alors qu'on a toujours expliqué dans les réunions publiques qu'en face des pavillons, à une certaine distance, ce serait des maisons en R+1. Donc pour obtenir des signatures dans un but, je dirais politique, on a diabolisé le projet, on a amplifié ce qui allait se construire. Je voudrais aussi rappeler qu'aux Lévriers, vous avez 444 logements sur 3 hectares et demi. Là vous en avez 500 sur 10 hectares, donc ce n'est pas du tout la même chose au niveau densité, et pourtant aux Lévriers il y a des espaces verts qui se trouvent en plein milieu et en bonne quantité. Donc je pense qu'il n'y a pas lieu de ne pas approuver cette délibération et d'ailleurs je vous invite à faire plutôt le contraire, à l'approuver.

Monsieur le Maire ajoute : comme je le répète à chaque fois, c'est vrai que j'ai même lu ce qui était écrit en face du lycée, cette friche était un paradis. Mais on n'a pas les mêmes notions du paradis.

Mais ce sont des parcelles, et s'il n'y avait pas la Zac, chacun aurait pu, comme ce qu'il y a eu sur la rue Maurice Bastié lorsqu'il y a eu le squat à l'époque, vouloir construire des immeubles. Et il y aurait eu sur ces parcelles des immeubles qui se seraient montés un peu n'importe comment, n'importe où et sur n'importe quelle hauteur. Donc il vaut mieux maîtriser les choses, faire quelque chose de joli, que de faire un ensemble de n'importe quoi. Pourtant, les gens de la rue Maurice Bastié devraient le savoir. Voilà ce que je voulais rajouter.

Monsieur François ROSE dit : Si les habitants de la rue Maurice Bastié le savent tant que ça, c'est parce qu'il y a eu un permis de construire qui a été accordé en deux temps. Pour le premier projet, nous avons trouvé quelques lacunes qui nous permettaient d'empêcher de délivrer ce permis. Concernant le second projet, pour

lequel j'ai effectivement signer le permis de construire, il y a eu une contestation de 6 riverains devant le tribunal administratif de Pontoise, défendue par une avocate, ancienne conseillère à Montmorency, elle a perdu. Et les 6 riverains ont été condamnés à nous payer 1500 euros au regard de l'article 700.

Enfin, aujourd'hui, le promoteur, comme disait Monsieur le Maire il y a quelques secondes, n'évolue pas beaucoup dans sa construction parce qu'il a du mal à vendre ses lots. Nous avons été contacté par un gros promoteur, qui lui, voudrait reprendre le projet de ce petit promoteur et l'étendre. Et vous allez trouver quelque chose d'assez étonnant, c'est que pour l'étendre, ce sont ceux qui ont fait un recours parce que le premier immeuble ne s'implantait pas bien dans le quartier, qui sont prêts à vendre leurs parcelles pour permettre de construire quelque chose d'encore plus grand. Donc je trouve que là, il y a un petit paradoxe.

4. Approbation de la demande de la ville de Montmagny auprès du Conseil Régional d'Île-de-France de bénéficier d'un Contrat d'Aménagement Régional pour la réalisation d'opérations de travaux d'envergure.

Approbation des demandes de la ville de Montmagny auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise pour les opérations présentées dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional.

Approbation de l'échéancier prévisionnel dans le cadre d'un Contrat d'aménagement Régional du Conseil Régional d'Île-de-France.

Approbation de l'échéancier prévisionnel dans le cadre du Fonds Val d'Oise Territoires du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Dans le cadre de sa politique sportive, scolaire et associative, la commune de Montmagny met à disposition des Magnymontois des installations de qualité et répondant à leurs besoins.

Dans cette perspective, la commune de Montmagny souhaite réaliser des opérations d'aménagement d'envergure.

La première opération vise à construire, au sein du complexe sportif Charles GRIMAUD, un pôle tribunes sportives - bureaux associatifs et municipaux - club house - locaux de rangement - vestiaires - sanitaires.

Ce projet d'envergure vise, dans le cadre de la politique sportive de la ville, à proposer des installations de qualité et modernes pour la pratique sportive dans le cadre scolaire, périscolaire et associatif des Magnymontois.

La deuxième opération concerne la réalisation de locaux scolaires et associatifs pour le groupe scolaire Jean-Baptiste Clément.

Cette opération consistera dans la construction d'un bureau pour la direction de l'école, d'un bloc sanitaire et d'une salle dont l'utilisation sera mutualisée entre l'équipe pédagogique sur le temps scolaire, des associations et services municipaux pour des activités extrascolaires et municipales.

Pour financer ces deux opérations, la ville de Montmagny souhaite bénéficier du dispositif de Contrat d'Aménagement Régional du Conseil Régional d'Île-de-France.

La validation du Contrat d'Aménagement Régional par le Conseil Régional impliquera l'engagement de la ville :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur une maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation de la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente de Conseil Régional,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,

- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Île-de-France et à apposer leur logotype dans toute action de communication.

Les demandes de financement seront adressées au Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional ainsi qu'au Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre du Fonds Val-d'Oise Territoires.

La réalisation d'avant-projets sommaires sur ces opérations a permis à la ville de Montmagny d'établir en collaboration avec le Conseil Régional d'Île-de-France un échéancier prévisionnel susceptible de financer la réalisation de ces projets d'envergure.

Ce contrat, d'un montant de 1 484 100, 00 € H.T., plafonné à 742 050,00 € H.T., a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

1. Construction de tribunes sportives, réalisation de locaux de rangements et d'un club house au sein du complexe sportif Charles Grimaud pour 1 305 000,00 euros HT, subventionnable à hauteur de 652 500,00 € H.T. ;
2. Réalisation de locaux scolaires et associatifs au sein du groupe scolaire Jean-Baptiste Clément pour 179 100 euros H.T., subventionnable à hauteur de 89 550 € HT.

Ces opérations seront par ailleurs subventionnables par le Conseil Départemental du Val-d'Oise à hauteur respectivement de 195 700,00 euros H.T. pour l'opération sur le complexe Charles Grimaud et 26 865,00 euros H.T. pour l'opération sur l'école Jean-Baptiste Clément.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire par le biais des avant-projets sommaires et de décider de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé,
- d'approuver le plan de financement présenté pour la réalisation des projets d'aménagement au complexe sportif Charles Grimaud et à l'école Jean-Baptiste Clément,
- d'autoriser la demande de financement dans le Cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional pour les projets au complexe Charles Grimaud et à l'école Jean-Baptiste Clément auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France pour un montant de 742 050, 00 euros H.T.,
- d'autoriser la demande de financement dans le cadre du Fonds Val-d'Oise Territoires auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise pour la réalisation des projets d'aménagement au complexe sportif Charles Grimaud et à l'école Jean-Baptiste Clément pour un montant de 222 615, 00 euros H.T.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les avant-projets sommaires présentant les projets d'aménagement au complexe sportif Charles Grimaud et à l'école Jean-Baptiste Clément ;

Considérant la possibilité pour la ville de Montmagny de bénéficier d'un Contrat d'Aménagement Régional pour le financement des opérations éligibles au Contrat d'Aménagement Régional au complexe sportif Charles Grimaud et à l'école Jean-Baptiste Clément ;

Considérant la possibilité pour la ville de Montmagny de bénéficier d'un financement via le Fonds Val-d'Oise Territoires des opérations d'aménagement au complexe sportif Charles Grimaud et à l'école Jean-Baptiste Clément ;

Considérant l'échéancier prévisionnel du Conseil Régional d'Île-de-France pour la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement au complexe sportif Charles Grimaud et à l'école Jean-Baptiste Clément ;

Considérant l'échéancier prévisionnel du Conseil Départemental du Val-d'Oise pour la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement au complexe sportif Charles Grimaud et à l'école Jean-Baptiste Clément ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

- **APPROUVE** le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire par le biais des avant-projets sommaires et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de Contrat d'Aménagement Régional auprès du Conseil Régional impliquant que la ville s'engage :
 - sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - sur le plan de financement annexé,
 - sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
 - sur une maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation de la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente de Conseil Régional,
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - à mentionner la participation de la Région Île-de-France et à apposer leur logotype dans toute action de communication ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de France l'attribution d'une subvention de 742 050,00 euros HT conformément au règlement des Contrats d'Aménagement Régional ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise l'attribution d'une subvention de 222 615,00 euros H.T. conformément aux dispositifs départementaux en vigueur pour les opérations susvisées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes : Je viens de vous exposer le but de cette importante délibération. Sur le tableau de financement, que l'on vous montre à l'écran, on voit que le montant de l'opération proposée au CAR (Contrat d'Aménagement Régional) pour la première opération, c'est-à-dire les tribunes et le club-house au stade Charles Grimaud, c'est le montant de 1 305 000 euros qui est retenu par la Région. On vous a mis l'échéancier entre 2025, 2026 et 2027, et le taux est de 50% de financement maximum, ce qui donne donc 652 500 euros pour le Conseil régional. Pour la dotation prévisionnelle pour le Fonds Val-d'Oise Territoires, les opérations du Département, c'est 15%, donc 195 750 euros.

Pour la 2^{ème} opération, la réalisation de locaux scolaires et associatifs pour le groupe Jean-Baptiste Clément, ce sont 179 100 euros pour les opérations proposées et retenues, et donc un financement de 50% pour 89 550 euros et pour le Département 26 865 euros. Voilà donc pour ces opérations.

Avez-vous des remarques à formuler sur ces demandes de subventions pour la tribune et le club-House, opération qui figurait bien évidemment en 2020 dans mes promesses électorales. Et je regardais récemment, je pense qu'on aura pratiquement tout réalisé à la fin du mandat.

Alors c'est une opération que j'aurais voulu faire avant. J'avais voulu la faire dès 2021 mais malheureusement, après le COVID les prix avaient flambé et bien évidemment on ne pouvait pas la réaliser, cela représentait facilement 50% de plus en montant.

Donc aujourd'hui l'opération totale, pour le complexe Charles Grimaud, est de 2 224 000 euros et on était à près de 3 500 000 euros à l'époque. Et puis il y avait l'approche des JO.

Aujourd'hui, les carnets des entreprises sont un peu plus vides et il est certain que l'on obtienne des tarifs plus favorables.

Des remarques sur cette demande ?

Alors comme je vous l'ai dit dans la note, c'est un avant-projet sommaire donc on peut présenter une photo pour rêver mais ce n'est pas contractuel. Voilà à l'écran ce qui sera proposé aux différents architectes.

A l'écran ce sont les différents plans, il y aura bien évidemment un local pour le gardien, un espace médical, 6 vestiaires, 2 vestiaires d'arbitres, des douches (4 douches pour les joueurs, 2 douches pour les arbitres), un local pour le délégué, des sanitaires, 2 locaux pour le stockage, une laverie parce que c'est utile de laver les maillots d'une fois sur l'autre, des sanitaires pour le public, une infirmerie également, des couloirs de circulation et je crois 330 places assises. On peut montrer un petit peu le look à l'écran mais ce n'est pas ce que pourrait être la tribune car ce n'est pas contractuel du tout. C'est le projet sommaire, mais enfin on voit que c'est quelque chose de sympathique. Avec bien évidemment une entrée sur le terrain puisqu'on sait très bien que l'on n'est pas dans le rugby, on est dans le football, on n'a donc pas de gentlemen et que souvent il arrive que l'on se batte avant de rentrer sur le terrain ou en sortant du terrain. Donc bien évidemment il y aura tous les accès sécurisés pour accéder à la pelouse.

J'en parlais justement avec mon collègue de la mairie de Bouffement qui, dimanche après-midi avait eu dans sa commune le match de Coupe de France qui s'était pratiquement bien déroulé, mais des personnes sont revenues le soir pour régler les comptes à Bouffémont et là, ça a dégénéré entièrement. Voilà donc cet avant et après.

Ce qui est sympathique c'est le club-house car il y aura la buvette, parce que le moment le plus important c'est de refaire le match, la 3^{ème} mi-temps. Ce qu'on n'a pas pu réaliser, les buts qu'on n'a pas pu marquer, on les met beaucoup plus facilement sur le 3^{ème} mi-temps et donc c'est quand même un espace important avec bien évidemment des lieux pour les différentes associations : la pétanque, l'athlétisme, et VTT, etc..., de façon à avoir des locaux pour toutes ces associations en même temps. Cela sera sur la droite de la tribune. Sachant que bien évidemment, ce qui est aujourd'hui le chalet, la buvette, qui sert un peu à tout mais à pas grand chose, parce que quand il pleut, on est un peu serré quand même, tout cela sera détruit.

Donc ce sont de beaux projets, on verra ce que ça donnera quand on va faire les appels d'offres, car on aura quelque chose de définitif. Et bien évidemment, je vous le représenterai à ce moment-là. Mais bon, on peut voir déjà un petit peu ce que donne, les possibilités avec les montants que je vous ai indiqués tout à l'heure.

Des remarques ?

Ça c'est pour rêver. Remarquez, sur cette demande de subvention, je pense que c'est classique et c'est bénéfique pour toutes nos associations.

Nos associations et leurs adhérents l'ont bien mérité, ils ont été patients depuis que l'on a fermé et détruit l'ancienne tribune. Certains ne respectaient pas les interdictions d'aller dans la tribune, donc il a fallu la détruire. Le risque était trop grand de connaître un petit Furiani et donc on l'a détruite. Et puis ça fait quand même pas mal d'années qu'il n'y a pas de tribune.

Monsieur le Maire dit : oui elle a été fermée, tout était rongé, les ferrailles et tout le reste. Et j'avais à cœur de faire une tribune avant de partir. Et puis j'ai rarement vu un stade dans le Val d'Oise, quand j'allais de stade en stade, sans tribune. Voilà donc la boucle sera bouclée.

5. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions numérotées de **2025-019 à 2025-42**.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-23 ;

Considérant qu'il convient d'informer les membres du conseil municipal des décisions numérotées **2025-019 à 2025-042**, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal.

N°	TIERS	DÉSIGNATION	DUREE	INCIDENCE FINANCIERE
<u>2025-019</u>	Association UBAKA Ile-de-France	Relative à la signature d'une convention avec l'association UBAKA Ile-de-France pour des interventions contre le harcèlement scolaire dans les écoles élémentaires publiques.	Jules ferry, le 27 mars 2025, Les Lévriers, le 03 avril 2025, Frères Lumière, le 13 mai 2025	/
<u>2025-020</u>	Ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse	Relative à la signature d'un contrat de location d'un local administratif, situé 4 avenue Maurice Utrillo, avec le Ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse.	Année 2025	11 720 euros H.T. hors charges
<u>2025-021</u>	Association Compagnie Obrigado	Relative à l'acceptation d'un contrat proposé par l'association « Compagnie Obrigado » pour la mise en place d'un spectacle jeune public	19 octobre 2025	1 500 euros T.T.C.
<u>2025-022</u>	Madame Marie d'Amiens d'Hébécourt	Relative à la signature du devis n°D2025-019 de madame Marie d'Amiens d'Hébécourt, dans le cadre de l'animation de 4 séances de supervision.	Année 2025	720,00 euros T.T.C.
<u>2025-023</u>	Madame Marie d'Amiens d'Hébécourt	Relative à la signature du devis n°D2025-020 de madame Marie d'Amiens d'Hébécourt, dans le cadre de l'animation de 2 groupes de parole.	25 mars 2025 et 20 mai 2025	560,00 euros T.T.C.
<u>2025-024</u>	Compagnie Boukousou	Relative à la signature du devis n°2 avec la « Compagnie Boukousou » pour la mise en place d'un atelier de danse gwaka de Max Diakok.	Samedi 5 avril 2025	180,00 euros T.T.C.
<u>2025-025</u>	Haddad Auto-école	Relative à la signature d'une convention avec l'auto-école « Haddad Auto-école » pour une aide financière pour le permis B.	Année 2025	350 euros T.T.C.
<u>2025-026</u>	DELTA CONDUITE	Relative à la signature d'une convention avec l'auto-école « Delta Conduite » pour une aide financière pour le permis B.	Année 2025	350 euros T.T.C.
<u>2025-027</u>	Centre de vacances Les Moineaux	Relative à la signature d'une convention pour un séjour en classe de découverte pour un groupe d'enfants de l'école élémentaire Les Lévriers.	Du 12 mai au 16 mai 2025	15 989,00 euros T.T.C.
<u>2025-028</u>	Madame Juliette Rouillon	Relative à la signature d'une convention avec madame Juliette Rouillon pour la mise en place d'un atelier jaspé.	21 juin 2025	800 euros T.T.C.
2025-029	Agence Thierry Maytraud (ATM)	ANNULEE		/
2025-030	DCI Environnement	ANNULEE		
<u>2025-031</u>	Centre équestre de Montmagny	Relative à la signature d'une convention avec le centre équestre de Montmagny pour une initiation à l'équitation avec l'école élémentaire les Lévriers.	Lundis et mardis, du 24 mars 2025 au 17 juin 2025	2 100 euros T.T.C
<u>2025-032</u>	Programme de Réussite Educative Intercommunal	Relative à la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du Programme de Réussite Educative Intercommunal, avec la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.	Du lundi 14 avril au jeudi 17 avril 2025	/
<u>2025-033</u>	APF France handicap	Relative à l'acceptation du devis n°43-9520250326 de l'association « APF France	Du lundi 31 mars et vendredi 5 avril 2025	440 euros T.T.C.

	délégation du Val d'Oise	handicap délégation du Val-d'Oise » pour la mise en place d'une « sensibilisation sur handicap ».		
N°	TIERS	DÉSIGNATION	DUREE	INCIDENCE FINANCIERE
<u>2025-034</u>	3 opérateurs : - SARL Vacances Farwest Enfants - Association Les Compagnons des Jours Heureux - Association Activité Découverte et Nature	Relative à la signature du marché subséquent n°MP22011-MS2025-03, Lots 1, 2 et 4 avec les sociétés « Vacances Farwest Enfants », « Association Les Compagnons des Jours Heureux » et « Activité Découverte et Nature » pour l'organisation de séjours de vacances pour les enfants de Montmagny – Été 2025.	Année 2025	SARL Vacances Farwest Enfants : Montant maximum annuel 15 000 euros H.T. - Association Les Compagnons des Jours Heureux : Montant maximum annuel 10 000 euros H.T. - Association Activité Découverte et Nature : Montant maximum annuel 25 000 euros H.T.
<u>2025-035</u>	Association « TDAH DYS droit à la différence	Relative à l'acceptation du devis n°10 de l'association "TDAH DYS droit à la différence" pour la mise en place d'un atelier "sensibilisation troubles TND".	2 avril 2025	250.00 euros T.T.C
<u>2025-036</u>	Quatre Saisons	Relative à la signature d'une convention avec le centre Poneys des Quatre Saisons pour l'organisation d'une classe de découverte pour un groupe d'enfants de l'école Jules Ferry à Epineau Les Voves.	Du mardi 17 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025	13 040 euros T.T.C.
<u>2025-037</u>	KILOUTOU ARGENTEUIL TP	Relative à la signature du contrat n°CT2502ST concernant une location d'une chargeuse articulée pour la Ville de Montmagny.	12 mois à compter de la date de notification	13 129 euros H.T. soit 15 754,80 euros T.T.C.
<u>2025-038</u>	Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	Relative à la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement intégrant les nouvelles mesures prévues dans la convention d'objectifs et de gestion 2023/2027 : Subvention BAFA/BAFD et/ou séjours de vacances.	Année 2025	/
<u>2025-039</u>	Direction de la vie scolaire et périscolaire de Montmagny	Relative à la tarification des prestations municipales organisées par la direction de la vie scolaire et périscolaire.	2025/2026	/
<u>2025-040</u>	Association "POUR MA POMME !"	Relative à la signature d'un contrat avec l'association « POUR MA POMME ! » dans le cadre d'une exposition interactive autour de sculptures sonores.	Samedi 17 mai 2025	1 810,00 euros T.T.C.
<u>2025-041</u>	Auto-école "DELTA CONDUITE"	Relative à la signature d'une convention avec l'auto-école « DELTA CONDUITE » pour une aide financière pour le permis B.	Année 2025	350 euros T.T.C

2025-042	Association "La Mainsolidaire"	Relative à la signature d'une convention avec l'association « La Mainsolidaire » pour une aide financière pour la formation « BAFA ».	Année 2025	350 euros T.T.C
----------	--------------------------------	---	------------	-----------------

Monsieur Franck CAPMARTY demande : lorsque qu'il y a un trait sur le prix dans la case de droite du tableau des décisions, cela veut-il dire que c'est gratuit. Enfin qu'il n'y a rien.

Monsieur le Maire répond : oui, c'est ça, il n'y a pas d'incidence financière.

Il est pris acte des décisions prises par M. le Maire.

INFORMATIONS

Concernant le projet de la tribune, oui, je voudrais remercier les services pour tout leur travail. Ils ont dû œuvrer rapidement, puisqu'il fallait absolument que ce soit fait pour le début du mois juin de façon à ce que ça puisse être débattu en séance du Conseil régional de septembre, pour que cela soit approuvé je l'espère, et également mon adjoint Mourad AZZI qui a beaucoup œuvré également pour que je fasse cette tribune, il savait que j'en avais la volonté. C'était simplement une question de temps et de délais pour pouvoir la réaliser sans trop d'excès de prix.

Au cours du weekend de l'ascension, soit les vendredi 30 mai, samedi 31 mai, dimanche 1^{er} juin et lundi 2 juin, sur 4 jours, aucun train ne circulera puisque les rails seront coupés pour pouvoir ripper le pont rail.

Vous avez tous reçu une invitation pour le 30 mai à 15h00, jour où la presse est invitée ainsi que différentes personnalités pour visualiser et échanger sur ce magnifique projet que nous avons, avec Muriel Scolan, Maire de Deuil-La Barre, réussi à mettre en place alors que beaucoup d'autres n'avaient pas réussi à le faire avant nous. Il sera aménagé sur le chemin de la Plante des champs, un petit pont où chaque personne pourra se rendre pendant ces 4 jours, jour et nuit, pour suivre l'avancée des travaux.

Je vous invite à venir, car c'est un événement vraiment remarquable.

Il n'y a pas que des trains qui arrivent en retard, il y a également de beaux projets qui se réalisent au niveau de la SNCF avec nos techniciens français.

Voilà ce que je tenais à dire

QUESTIONS ORALES

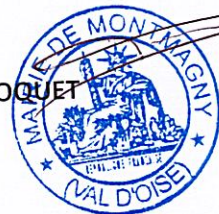
La séance du conseil municipal est close à **21H35**.

Le secrétaire de séance

Mustapha BAMBBA

Le Maire,

Patrick FLOQUET



*Conformément au décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021, un exemplaire papier du présent procès-verbal est mis à disposition du public.
Les horaires d'ouverture de la mairie sont du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30, le samedi de 09h00 à 12h00.*

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, les délibérations susmentionnées dans le présent compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à partir de la date où elles sont devenues exécutoires.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

